

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION N°2022-5 : Nomination de l'agent comptable de la Société du grand Projet Sud-Ouest

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vue** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 13 et 14

**Vu** la proposition faite par la Présidente du Conseil de Surveillance

**Vu** le résultat du scrutin

**Considérant** que le Quorum est atteint,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 18 de l'ordonnance susvisée, l'agent comptable de l'établissement public Société du Grand Projet du Sud-Ouest, est nommé par le préfet de la région Occitanie, sur proposition du conseil de surveillance de l'établissement, après avis du directeur régional des finances publiques.

**Considérant** le volume prévisionnel de l'activité comptable relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

### Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

**ARTICLE UN :** Il est proposé au préfet de la région Occitanie, que l'exercice des fonctions d'agent comptable de l'établissement public Société du Grand Projet du Sud-Ouest, soit assuré par le Payeur Régional d'Occitanie.



La Présidente du Conseil  
de Surveillance